

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 17.10.2024**

Présents : MM. M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY S. JUHEN.D.
JULLIARD. G. LEGAY. M.VUILLERMOZ

Absents : E. LEE (pouvoir donné à P. ECAILLE)

Secrétaire de séance : S. JUHEN

Ouverture de la séance à 19h10 à la salle des Fêtes de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- a) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain
- b) Modification du tableau des emplois et des effectifs

N° 4.2024 OBJET : GESTION VOIRIE

- a) Adaptation des modalités d'éclairage public au village de Mijoux
- b) Signature d'une convention avec le département de l'Ain relative à l'aménagement des RD 991 et RS 936 dans les agglomérations des Sept Fontaines, Les Mars et Mijoux

N° 5.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Zones d'accélération des énergies renouvelables : validation du projet d'arrêté préfectoral en ce qui concerne le territoire de la commune de Mijoux

N° 6.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Vente occasionnelle d'objets de l'ancien bureau de tabac

N° 7.2024 OBJET : POINTS DIVERS

- a) Rapport d'activité 2023 de la Communauté du Pays de Gex

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- a) *Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le maire indique que le Centre de gestion de l'Ain a communiqué à la commune les résultats la concernant. Madame le maire propose ainsi de suivre l'avis du Centre de gestion et d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6,50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,75%	
Garanties IJ 90%		
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,24%	

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,00%	
Garanties IJ 90%		
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,99%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,90%	

S. JUHEN avance que les accidents de la vie peuvent arriver à n'importe qui et n'importe quand, c'est la raison pour laquelle la commission des finances préfère choisir un remboursement complet de l'indemnité journalière ainsi que la franchise la plus courte. Il précise que la base de cotisation peut être augmentée alors que jusqu'à présent, la commune ne s'assurait que pour la rémunération indiciaire. Il peut paraître judicieux de s'assurer pour l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que pour le supplément familial (SFT) qui font partie intégrante de la rémunération totale, et qu'il faudra de toute manière verser en cas d'arrêt maladie d'un agent.

M. VUILLERMOZ demande quelle est la différence de coût pour la commune entre la formule de base (cotisation uniquement sur le régime indiciaire) et la plus complète (régime indiciaire + IFSE + SFT). Suite aux indications de la secrétaire de mairie, la différence de cotisation porte sur moins de 1000€ par an.

M. VUILLERMOZ indique que, selon lui, le coût est supportable pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de Mme le maire,
- De l'autoriser à signer les conventions en résultant.

Contre : Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.10.061

b) Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le maire expose que l'agent en charge de l'urbanisme et de l'agence postale communale et qui était en congés pour maladie ordinaire depuis le 10 octobre 2023 a demandé sa mutation à Pays de Gex Agglomération, à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'agent qui avait été recruté en mars 2024 pour suppléer à son absence avait bénéficié d'une création de poste administratif pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Dans la mesure où la répartition des tâches entre les agents de la mairie est désormais fixée, que la commune n'a plus à sa charge la partie non remboursée de la rémunération de l'agent en congés maladie ordinaire et qu'il est envisagé d'ouvrir l'agence postale et l'accueil de la mairie sur des amplitudes horaires plus étendues, il convient de créer un poste adapté et pérenne qui servira de support juridique pour l'agent qui l'a remplacé en 2024.

Ainsi, Mme le maire propose de supprimer les postes d'adjoint administratif (URBANISME/AGENCE POSTALE) et assistant (MAIRIE), pour les fusionner et ouvrir un poste d'assistant (MAIRIE/AGENCE POSTALE). La durée du poste est fixée à 35 heures hebdomadaires et pourra être pourvu par un contractuel, ce qui est légalement possible pour une commune de la taille de Mijoux.

M. VIALLET précise qu'elle envisage de transférer l'accueil de la mairie dans les locaux de l'agence postale communale et que les deux services incomberont à l'agent qui la tient. Le déménagement de l'accueil nécessite une ouverture de ligne fixe au niveau de l'agence postale communale. La modification de la part de l'opérateur n'étant pas encore opérationnelle, l'unification de l'accueil mairie et de la poste est retardée. En outre, passer sur un contrat à 35h par semaine permettra d'ouvrir l'accueil et la poste sur des périodes quotidiennes plus longues, voire de rester ouvert jusqu'en début de soirée une fois par semaine. MC COUTURIER trouve excellente l'idée d'ouvrir en soirée une fois par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 01/12/2024 comme suit ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	35h	x	x	
MAIRIE /BIBLIOTHEQUE	Administrative	Attaché	Chargé de mission	35h	X	x	
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	X	x	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	X	x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	x	x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x		X
TOTAL						7	1

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.10.062

N° 4.2024 OBJET : GESTION VOIRIE

a) *Adaptation des modalités d'éclairage public au village de Mijoux*

Madame le maire rappelle que l'opération de modernisation de l'éclairage public de la commune est achevée. Cette opération a consisté à :

- Remplacer sur tout le territoire communal les luminaires par des luminaires à LED (110 points lumineux),
- Moderniser les commandes,
- Installer au village, là où se situe l'activité nocturne la plus importante, des détecteurs de présence.

La programmation choisie pour ces détecteurs est la suivante :

- Veille à 30% de la tombée de la nuit à 23 h, avec augmentation (« boost ») à 100 % par détection des personnes et véhicules,
- Extinction totale de 23 h à 5 h 30, comme pour le reste de la commune, avec un « boost » à 100% en détection,
- De 5 h 30 au lever du jour, veille à 30 % avec « boost » à 100 % par détection.

M. VIALLET précise que dans la délibération sur l'éclairage nocturne de 2023, ne figurait pas de rallumage ni de mise en veille de 30%. Le retour des habitants de Mijoux sur l'allumage à 30% est bon.

C. GROSGURIN demande comment l'entreprise a expliqué les fluctuations de programmation après la mise en service. M. VIALLET se demande si les récentes coupures d'électricité d'EDF ont pu agir sur la programmation. C. GROSGURIN s'interroge sur le coût d'une reprogrammation en régime de croisière. M. VIALLET indique que pour l'instant c'est gratuit, mais elle se renseignera au cas où d'autres reprogrammations seraient nécessaires. C. GROSGURIN dit qu'il existe un équipement qui permet de modifier la programmation soi-même et que son acquisition pourrait valoir le coup d'être étudiée. M. VUILLERMOZ ajoute que maintenant que la synchronisation entre les différents lampadaires est faite, la modification des horaires/intensités est sans doute plus simple à mettre en œuvre.

Madame le maire demande au conseil d'approuver cette programmation, en précisant qu'elle est en test et pourra être revue, ainsi que les heures d'allumage, en fonction des constats effectués sur ce nouveau mode d'éclairage.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation d'éclairage public.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.10.063

b) Signature d'une convention avec le département de l'Ain relative à l'aménagement des RD 991 et RD 936 dans les agglomérations des Sept Fontaines, Les Mars et Mijoux

Madame le maire rappelle que les travaux qui commenceront prochainement, pour sécuriser la route départementale en agglomération dans les secteurs des Sept Fontaines, des Mars et du village, concernent pour la quasi-totalité l'emprise du domaine public routier départemental. Aussi une convention précisant les engagements respectifs de la collectivité et du département doit-elle être établie.

La convention annexée a pour objectif de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits dans celle-ci. Cette convention précise

les engagements respectifs des deux collectivités. En particulier, elle autorise la commune à occuper, à titre gratuit, le domaine public départemental pour réaliser les aménagements.

Elle rappelle que le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune, conformément à la réglementation en vigueur, et que le département de l'Ain versera à la commune une participation financière d'un montant forfaitaire de 6 976€ TTC au titre de la réfection de la couche de roulement sur une partie du tracé, calculée au regard de critères liés à l'âge et à l'état de ladite chaussée.

La répartition des charges d'entretien entre département et commune sont décrits dans la convention.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'aménagement des RD 991 et RD 936 dans les agglomérations des Sept Fontaines, Les Mars et Mijoux.

Contre : Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.10.064

N° 5.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Zones d'accélération des énergies renouvelables : validation du projet d'arrêté préfectoral en ce qui concerne le territoire de la commune de Mijoux

Madame le maire rappelle que :

Vu la lettre de Madame la préfète de l'Ain datant du 24 juillet 2024 demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le département ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral et la cartographie associée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mijoux du 21 mars 2024, n° 2023.03.023 ;

Considérant que la cartographie annexée au projet d'arrêté préfectoral est conforme à la délibération susvisée,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à émettre un avis favorable au projet d'arrêté assorti à la cartographie des zones en ce qui concerne le territoire de la commune de Mijoux.

Contre : 0 Abstention : 1 (J.F. JOLY) Pour : 9

DELIBERATION N° 01247.2024.10.065

N° 6.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Vente occasionnelle d'objets de l'ancien bureau de tabac

Madame le maire rappelle qu'une vente des objets de l'ancien bureau de tabac a déjà eu lieu lors du vide grenier du 25 juin 2023 confiée à deux associations volontaires (Loisirs nature Mijoux et Valselvires) en application de la délibération n° 2023.06.045.

Il reste des objets et Madame le maire a constaté qu'au fil du temps des personnes lui demandent s'ils peuvent acheter tel ou tel objet (carte postale, magnet...). Elle pense donc souhaitable d'autoriser la poursuite de cette opération exceptionnelle au profit des associations supra.

Madame le maire propose donc d'autoriser ces deux associations à vendre à la demande ces objets. Elles devront en rendre compte deux fois par an à la commune.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à permettre aux associations de mettre en vente les objets présents dans l'ancien bureau de tabac selon des modalités pratiques à déterminer avec celles-ci.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

DELIBERATION N° 01247.2024.10.066

N° 7.2024 OBJET : POINTS DIVERS

a) Rapport d'activité 2023 de la Communauté du Pays de Gex

Le rapport d'activité 2023 de l'Agglomération du Pays de Gex a été transmis aux conseillers.

b) Difficultés de télécommunications mobiles

M. VIALLET regrette de ne pas avoir obtenu de réponse d'Orange après ses relances de l'été et de l'automne. Elle indique que le Salon des maires se tient le 18/10/24, et qu'à cette occasion, une représentante d'Orange sera présente, qu'elle rencontrera. Depuis 10 jours, SFR, Free et Bouygues ont aussi des difficultés quel que soit le lieu dans la commune alors que l'opérateur Orange fonctionne (sauf à la Joux Verte et dans les parties basses). La commune n'a pas de correspondant chez ces trois opérateurs.

c) Bains douches

M. VIALLET indique que la souscription a bien démarré (21% de l'objectif est atteint après deux mois seulement grâce à 18 donateurs) mais il reste du chemin à faire, chaque conseiller doit continuer à en parler autour de lui et à distribuer les dépliants.

d) Fiches projets

M. VIALLET va faire passer aux conseillers un point sur l'état d'avancement des projets (vie quotidienne, immobilier, tourisme), qu'elle va compléter par une fiche sur la gestion. Cela servira aussi pour prioriser les actions sur les projets non encore aboutis en prenant en compte la charge de travail restante.

e) Recrutement

M. VIALLET annonce le recrutement sur un CDD de 5 mois d'un agent technique à partir du 1^{er} novembre.

f) Conseil syndical SMMJ

D. JULLIARD fait un point sur le récent conseil syndical du SMMJ.

Le site de Menthieres, dans sa formule réduite, que le SMMJ devait transférer à une association, fonctionnera encore cette saison sous gestion SMMJ, l'association, constituée, n'étant pas encore prête pour l'exploitation.

Une vente flash aura lieu tous les mercredis sur les forfaits saison. Le SMMJ propose désormais aux hébergeurs de vendre des forfaits à prix réduits mais il faut une garantie bancaire, à prendre par l'hébergeur.

Une navette inter-villages sera payée par PGA mais mis en œuvre par le SMMJ avec 2 minibus qui feront des rotations fréquentes toute la saison.

Une restitution d'une étude faite par G2A sur la fréquentation de la station a été faite en conseil syndical.

Un point a été fait sur le plan stratégique du SMMJ et sur les financements.

Le SMMJ n'est pas sûr d'ouvrir la liaison ski de fond Mijoux-La Vattay s'il y a moins de 50 centimètres de neige (du fait du coût et du temps de damage et du mauvais état des buses faute de travaux). M VIALLET précise qu'elle a indiqué au directeur du SMMJ que le financement de la réfection des buses pourrait en partie être pris en charge par Mjoux dans la mesure elles servent aussi pour les sentiers. C. GROSGURIN demande s'il ne faut pas réagir officiellement sur cela. M. VIALLET indique que les discussions sont en cours avec le SMMJ avec l'argument que touristiquement, cet itinéraire est populaire et est donc à mettre en avant, au titre du maintien d'un nombre élevé de kilomètres pour la station en nordique ; cela permet aussi de désengorger le parking de La Vattay.

D. JULLIARD indique que 367 000€ ont été versés au SMMJ au titre de la solidarité inter-stations pour la mauvaise saison l'an dernier, et 800 000€ à titre d'acompte pour le démarrage Magic Pass, les deux combinés améliorant la situation de trésorerie du SMMJ.

f) Ventes immobilières

On attend encore le produit des ventes des terrains La Vattay et Les Mars. Une fois l'argent des Mars touché, M. VIALLET retirera la plainte de la commune à l'encontre de Mme Lepagneul et M. Grossiord (rappel : il y avait deux infractions : l'une au droit de propriété, l'autre aux règles d'urbanisme, la plainte portait sur la première).

h) Etude tourisme

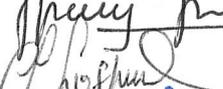
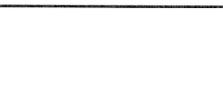
M. VIALLET indique de deux bureaux d'études ont déposé une offre qui sont en cours d'analyse et dont la commission tourisme sera saisie.

i) Entretien école

M. VUILLERMOZ indique qu'après de nombreux échanges avec la société en charge, le chauffage de l'école et sa régulation seraient à priori réparés. M : VIALLET ajoute que le parquet de la salle de motricité se situant à l'étage sera changé prochainement par un prestataire extérieur.

ii) Eventualité de baisse des dotations aux collectivités locales

M. VIALLET précise qu'il faut attendre la promulgation de la loi de finances pour 2025 et s'il y a des coupes budgétaires, et la commune avisera à ce moment-là.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,

